

Le 17 septembre 2024

DECISION N° 1

** ** **

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 - 4°,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique, notamment les articles L.2112-1, L.2120-1 et L.2123-1,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, notamment les articles R.2112-1, R.2121-1, R.2121-3, R.2121-4 et R.2123-4,

Vu le budget de la commune de la Chapelle Saint Aubin,

Vu la délibération du conseil n° 2020/08 du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour la durée du mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la consultation relative à l'acquisition par la collectivité d'un véhicule type minibus de neuf places assises et les propositions des sociétés « Bodemer Auto - Renault Alençon », « Renault Gémy Le Mans », « Le Mans Motors – concessionnaire Citroën » « Garage Arplus – agent Peugeot »,

Considérant qu'il convient de retenir l'offre mieux-disante sur la base du coût au regard des prestations,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché n° 2024-05 relatif à l'acquisition d'un véhicule type minibus de neuf places assises de marque Peugeot modèle « Expert Combi taille XL Blue HDI 180 S&S EAT8 » à la société « Garage Arplus – agent Peugeot » – 10, rue Louis Delage – 72650 La Chapelle Saint Aubin, au prix total de 29 464,18 € H.T., soit 35 999,76 € T.T.C. décomposé comme suit :

- véhicule avec options de coloris de peinture gris titane, projecteurs full Led, climatisation additionnelle arrière avec pavillon confort, navigation 3D connectée, vitres latérales coulissantes surteintées au rang 2, portes arrières battantes 50/50 vitrées avec dégivrage et essuie-vitres, 2 portes latérales coulissantes et accessoires se rapportant aux tapis intérieurs en pvc et un marchepied électrique 900mm au prix de 29 464,18 € H.T., soit 35 357,00 € T.T.C. : la dépense sera imputée à l'article 2182 du budget communal, « matériel de transport » ;
- fourniture de 13 litres de carburant pour la somme de 30,00 € T.T.C. : la dépense sera imputée à l'article 60622 du budget communal, « carburants » ;
- prestations d'immatriculation pour la somme de 140,00 € T.T.C. : la dépense sera imputée à l'article 6068 du budget communal, « autres matières et fournitures » ;
- carte grise pour la somme nette de 472,76 € : la dépense sera imputée à l'article 635 du budget communal, « autres impôts, taxes et versements assimilés ».

Article 2 : la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal à l'occasion de sa prochaine séance publique.

Le Maire,
Joël LE BOLU



Publiée au recueil des décisions le : 17 SEP. 2024
Et affichée au public du 17 SEP. 2024 au

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Mairie – 2 rue de l'Europe 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN ☎ : 02 43 47 62 70 - ✉ accueil@lachapellesaintaubin.fr